

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2022*

Le 9 décembre 2021

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 *relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale canadienne 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2022 et en janvier 2023. Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Lundi 3 janvier (toutes)
3. Mardi 4 janvier (Québec)
4. Lundi 21 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
5. Vendredi 25 février (Yukon)
6. Lundi 14 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 15 avril (toutes)
8. Lundi 18 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Nunavut et Ontario)
9. Lundi 23 mai (toutes)
10. Mardi 21 juin (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)
11. Vendredi 24 juin (Québec)
12. Lundi 27 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
13. Vendredi 1^{er} juillet (toutes)
14. Lundi 11 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador et Nunavut)
15. Vendredi 29 juillet (Saskatchewan)
16. Lundi 1^{er} août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
17. Mercredi 3 août (Terre-Neuve-et-Labrador*)
18. Lundi 15 août (Yukon)

19. Vendredi 19 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 5 septembre (toutes)
21. Vendredi 30 septembre**
22. Lundi 10 octobre (toutes)
23. Vendredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Jeudi 22 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
25. Vendredi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan et Québec)
26. Vendredi 23 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon et Colombie-Britannique)
27. Lundi 26 décembre (toutes)
28. Mardi 27 décembre (toutes sauf Saskatchewan)
29. Mercredi 28 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
30. Jeudi 29 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut)
31. Vendredi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
32. Vendredi 30 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique)
33. Lundi 2 janvier **2023** (toutes)
34. Mardi 3 janvier **2023** (Québec)

*Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

**Il s'agit de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Consulter les sites Web des autorités en valeurs mobilières à l'approche de cette date pour vérifier si leurs bureaux seront fermés.